



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (66)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° ...24... Rue quai Sadi Carnot
Commune PERPIGNAN
Code postal 66000
Nature des activités : ...Le projet correspond...
la déconstruction reconstruction d'un pont sur la Têt
sur la RD 11 entre Canet-en-Roussillon et Sainte Marie la Mer
Qualification : Le Département est le Maître d'ouvrage de l'opération

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 Pipistrellus pygmaeus, B2 Myotis daubentonii, B3, B4, B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
List of objectives with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Reconstruction d'un pont vétuste et dont la structure est dégradée. Impact local sur les populations des espèces de chiroptères concernées
Voir document annexe
Suite sur papier libre

David RICHARD

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : La vétusté du pont impose sa destruction en raison du risque à venir encouru par les usagers (actuellement restriction de tonnage).
.....
Voir document annexe
.....
Altération Préciser :
.....
Dégradation Préciser :
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
.....
Autre formation Préciser :
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie
Départements : Pyrénées Orientales (66)
Cantons :
Communes : Sainte Marie la Mer, Canet en Roussillon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
1. En amont de la phase travaux, 30 nichoirs seront implantés dans la ripisylve voisine afin servir de gîtes de substitution temporaires.
2. Des dispositifs spécifiques (colmatage, cheminées) seront préalablement installés sur le pont pour favoriser l'évacuation des individus présents et éviter leur retour dans l'ouvrage.
3. Le nouveau pont intègre des espaces favorables à l'accueil des chiroptères. Le linéaire initial est doublé.
Voir document annexe
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte rendu des comptages en sortie de gîtes. Suivi de l'occupation des nichoirs.
.....
.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Perpignan le 19 JUIN 2023
Votre signature

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et Déplacements
David RICHARD



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
- LA DESTRUCTION *
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (66)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 24 Rue quai Sadi Carnot

Commune PERPIGNAN

Code postal 66000

Nature des activités : Le projet correspond à la déconstruction reconstruction d'un pont sur la Têt sur la RD.11 entre Canet-en-Roussillon et Sainte Marie la Mer

Qualification : Le Département est le Maître d'ouvrage de l'opération

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Pipistrellus pygmaeus Pipistrelle pygmée	environ 150	
B2 Myotis daubentonii Murin de Daubenton	environ 10	
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Reconstruction d'un pont vétuste et dont la structure est dégradée. Impact local sur les populations des espèces de chiroptères concernées

Suite sur papier libre

voir document annexe

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : ..voir ci-dessous.....

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Condamnation de l'accès au joint cantilever occupé par les chiroptères. Cette opération sera conduite de nuit après le départ des individus. voir document annexe

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Ecole Pratique des Hautes Etudes

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Pyrénées-Orientales

Cantons : Canet en Roussillon

Communes : Canet en Roussillon, Sainte Marie la Mer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Pose de nichoirs et reconstitution de gîtes à chiroptères dans la structure du nouveau pont

voir document annexe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Comptage en sortie la veille et l'avant veille de l'opération de colmatage

Il n'est pas possible de garantir que tous les individus auront quitté le gîte au moment de sa condamnation.

voir document annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... Perpignan ... le 19 JUIN 2023

Votre signature

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et Déplacements

David RICHARD

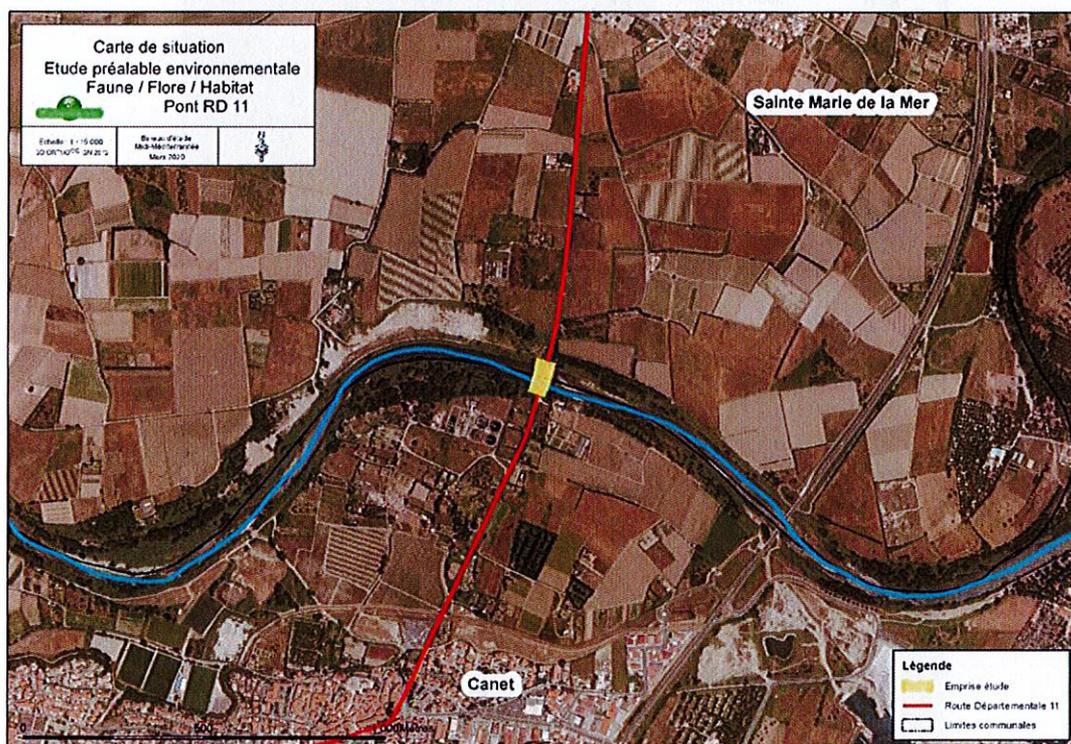
Annexe commune aux cerfa 13 614*01 et 13 616*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION, D'AIRES DE REPOS OU D'ANIMAUX D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

Extrait du dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées (art L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement)

I. OBJET ET SITUATION DU PROJET

Le projet concerne le pont sur la Têt, sur la RD11, situé entre Canet en Roussillon et Sainte Marie de la mer, dans le département des Pyrénées Orientales. L'ouvrage est classé aujourd'hui en indice de gravité 4 par le service ouvrage d'art du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Cette situation conduit à la nécessité de mettre en œuvre sa déconstruction puis sa reconstruction. La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois.



Carte 1 - Localisation du projet et de l'étude environnementale associée à l'échelle 1/25000

II. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES SITES DE REPRODUCTION D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES DANS L'OUVRAGE A DETRUIRE

Les prospections réalisées en 2020 ont permis d'identifier l'utilisation par les chiroptères des fissures et/ou zones de dilatation existant au sein du pont (Carte , Figure 1, Tableau 1). Elles se situent sur les deux largeurs inférieures du pont (6m), soit sur une longueur cumulée de 12m.

Localisation / date	Nombre d'individus
Rive gauche/ joint du cantilever 02/09/2020	145 Pipistrelles pygmées sortent par la face inférieure du pont
Rive droite/ joint du cantilever 03/09/2020	1 Murin de Daubenton sort par la face inférieure du pont. 29 Pipistrelles pygmées par la corniche verticale coté amont du pont.

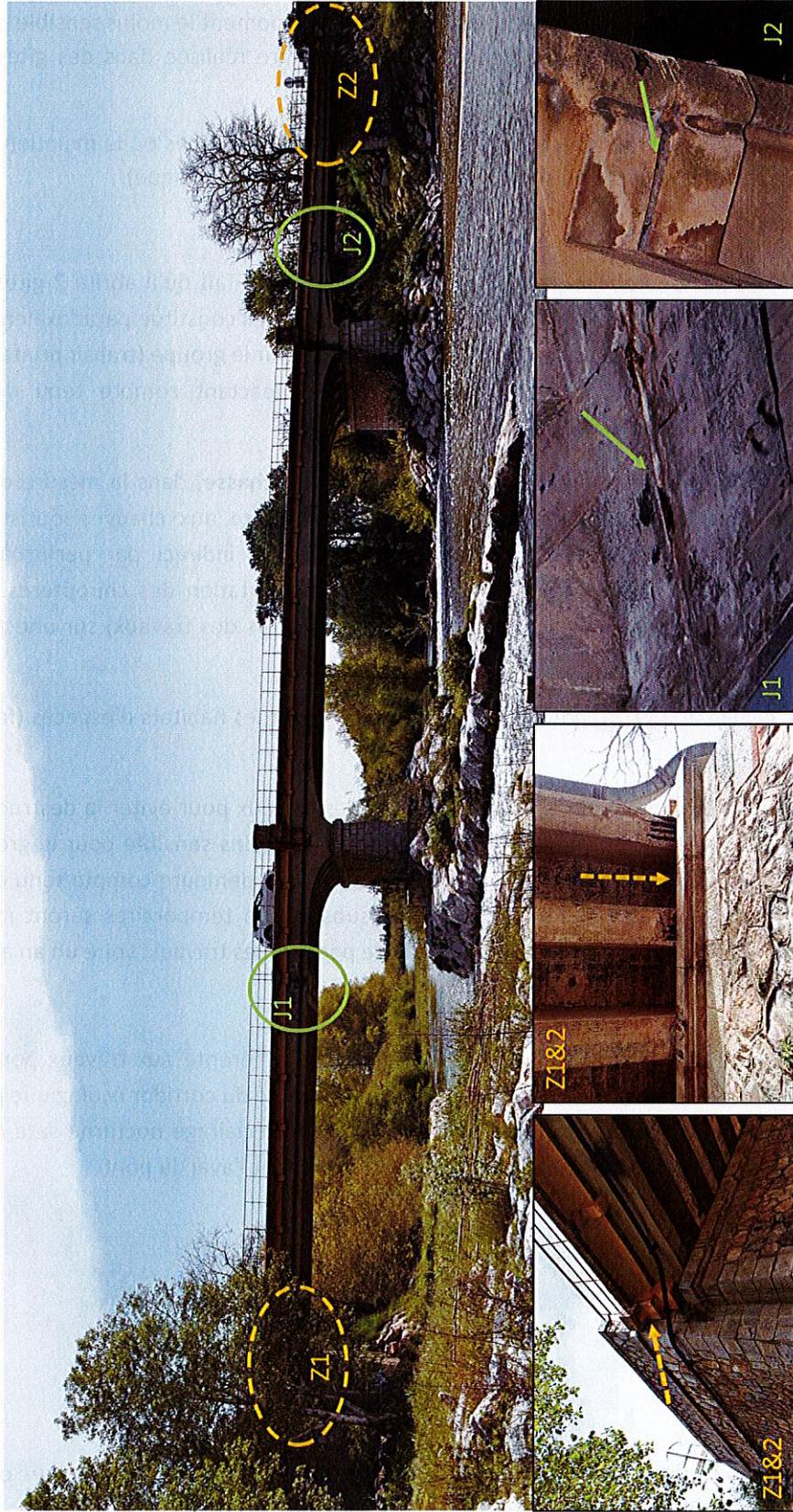
Tableau 1. Espèces de chiroptères contactées visuellement en 2020

En plus du transit, des comportements de type swarming pour la Pipistrelle pygmée ont été observés lors des investigations. La bibliographie indique que le Murin de Daubenton utilise majoritairement ce type de gîte lors de sa reproduction.

Un suintement d'eau par la face inférieure du pont et l'absence de chiroptères à ce niveau sont constatés le 24/09/21. Cette observation ponctuelle ne remet pas en question l'exploitation forte du site par les espèces. En effet, un nouveau passage a été réalisé le 31/05/22 durant lequel 12 individus ont été contactés visuellement en sortie du gîte.



Carte 2 - Vue aérienne des emplacements de gîtes à chiroptères au sein du pont



J1 et J2 : Joints du cantilever servant de gîte aux chiropptères

J1 : 145 Pipistrelles pygmées sortent par la face inférieure du pont le 02/09/2020

J2 : 1 Murin de Daubenton sort par la face inférieure du pont et 29 Pipistrelles pygmées par la corniche verticale coté amont du pont le 03/09/2020

Z1 et Z2 : Zones de dilatation favorables aux chiropptères

Figure 1 - Localisation des fissures et/ou zones de dilatation exploitées par les chiropptères

III. DETERMINATION DES RISQUES D'IMPACT

L'occupation des gîtes pendant la phase de travaux risque d'entraîner la destruction d'individus, de nids ou l'abandon de nichées. Cependant, la condamnation du gîte au moment le moins sensible pour le groupe réduira l'impact potentiel sur cette période qui pourra être réalisée dans des gîtes de substitution.

En parallèle, l'un des risques les plus destructeurs¹ pour les individus eux-mêmes ou le maintien des populations est la divagation des espèces au sein du chantier (terrestre ou aquatique).

Le pont en lui-même n'est pas un habitat naturel, mais compte tenu du fait qu'il abrite 2 gîtes de chiroptères **utilisés par le Murin de Daubenton et la Pipistrelle pygmée**, il constitue paradoxalement un habitat d'espèces : un gîte de repos aux saisons d'activité intense pour le groupe (transit printanier et automnal voire reproduction estivale). Le projet est donc impactant compte tenu de la **condamnation puis de la destruction des 2 gîtes**.

Le projet **n'impactera pas de manière importante les territoires de chasse**, dans la mesure où la réfection du pont n'impacte pas davantage l'espace aérien nécessaire aux chauves-souris que l'ouvrage préexistant. Il s'agit davantage d'un impact temporaire et indirect par perturbation éventuelle des insectes liés au milieu aquatique, propices à l'alimentation des chiroptères. Les individus peuvent être dérangés dans leur activité temporairement (lors des travaux) sur une zone d'environ 1.50 ha.

L'impact brut est donc évalué à **très fort** pour les individus et **fort** pour les habitats d'espèces (**faible** pour les territoires de chasse).

Les fissures d'accès devront être condamnées avant le début des travaux pour éviter la destruction d'individus de chiroptères. La **condamnation du gîte au moment le moins sensible** pour le groupe réduira l'impact sur les individus. En revanche, l'impact sur les habitats demeure compte tenu de la destruction du pont qui ne peut être évitée. Des gîtes de substitution temporaires seront mis à disposition simultanément afin de garantir l'habitabilité du site pendant les travaux, voire un an avant le démarrage prévu. (Mesure de compensation MC1).

La **pollution lumineuse** peut représenter une potentielle nuisance inhérente aux travaux pour ce groupe. Les travaux de nuit peuvent créer une rupture dans la continuité du corridor écologique pour les chiroptères et les oiseaux nocturnes (rapaces, Héron bihoreau). L'éclairage nocturne sera donc proscrit afin de maintenir un bon niveau de connectivité entre l'amont et l'aval du pont.

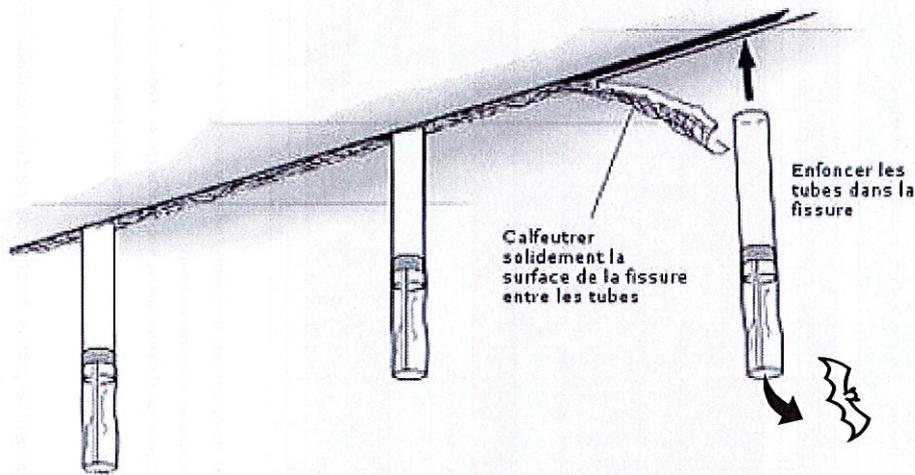
¹ mortalité directe ou indirecte par impossibilité de déplacement pour la recherche de nourriture ou de site de reproduction par exemple

IV. STRATEGIES D'EVITEMENT DES RISQUES D'IMPACT

1. MESURES D'EVITEMENT : LIMITATION DES EMPRISES SPECIFIQUE AUX CHIROPTERES (ME1)

Cette mesure à large spectre, préventive, vise à coupler la réduction du périmètre du chantier et sa sécurisation maximale pour les espèces afin de réduire au maximum les impacts sur leurs cycles de vie. Elle est à quadruple dimensions : spatiale et temporelle, pour les opérateurs du chantier comme pour les espèces du site.

Concernant les chiroptères, l'évitement est basé sur la non-utilisation des sites de reproduction qui seront détruits. Le colmatage des interstices du pont sera réalisé lors de la non-occupation du gîte ou après la sortie des individus (contrôle indispensable les nuits précédant l'intervention), avec l'aménagement de sorties anti-retour (Figure 2).



Pose de chaussettes anti-retour pour condamner l'accès aux gîtes à chiroptères. Le calfeutrage des fissures se fait avec de la mousse polyuréthane expansive ou du papier du journal.

Figure 2 – Calfeutrage et principe de la chaussette anti-retour pour les chiroptères

2. MESURES DE REDUCTION : PHASAGE DES TRAVAUX (MR2)

Au stade actuel de conception du projet, le planning exact des phases du chantier n'est pas arrêté.

Le Tableau 2 synthétise les périodes de sensibilité pour les espèces présentes sur le site, dont les chiroptères, ainsi que les étapes clés du chantier les intégrant.

Calendrier des étapes à initier et à finir avant les périodes les plus sensibles des taxons à enjeu du site												
Mois	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	F
Travaux	Phase préparatoire terrestre											
Enjeu herpétofaune	Phase préparatoire aquatique											
Enjeu chiroptères	Rive gauche - Début des opérations de déconstruction et reconstruction depuis le pont existant											
Enjeu Alose feinte et Anguille argentée	N-1 de la condamnation des gîtes du pont - Installation des gîtes temporaires distribués sur les berges (avant mars)											
Enjeu Anguillète	Rive droite et partie centrale - Opérations de destruction / reconstruction depuis la zone d'assec											
Rappel des périodes de sensibilité des espèces ou groupe d'espèces à enjeu durant lesquelles l'initiation des travaux est à proscrire												
Mois	S	O	N	D	J	F	M <td>A <td>M <td>J <td>J <td>F </td></td></td></td></td>	A <td>M <td>J <td>J <td>F </td></td></td></td>	M <td>J <td>J <td>F </td></td></td>	J <td>J <td>F </td></td>	J <td>F </td>	F
Avifaune (hors zone étude)	Reproduction et élevage des jeunes											
Mammifère hors chiroptères	Reproduction et déplacements											
Emyde lépreuse (potentielle)	Reproduction et dispersion des jeunes											
Amphibiens	Reproduction et dispersion des jeunes											
Reptiles	Reproduction et dispersion des jeunes											
Chiroptères	Reproduction et dispersion des jeunes											
Alose feinte	Montaison des reproducteurs / Reproduction											
Anguille jeune	Remontée des cours d'eau (hors passe à poissons) avec pic en décembre											
Anguille argentée	Dévalaison et reproduction (Mer des Sargasses)											
Lamproie de planer	Reproduction											
Blennie fluviatile	Reproduction											
Mois	S	O	N	D	J	F	M <td>A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td></td>	A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td>	M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td>	J	J	F
Travaux	Phase préparatoire terrestre											
Enjeu herpétofaune	Phase préparatoire aquatique											
Enjeu chiroptères	Rive gauche - Début des opérations de déconstruction et reconstruction depuis le pont existant											
Enjeu Alose feinte et Anguille argentée	N-1 de la condamnation des gîtes du pont - Installation des gîtes temporaires distribués sur les berges (avant mars)											
Enjeu Anguillète	Rive droite et partie centrale - Opérations de destruction / reconstruction depuis la zone d'assec											
Rappel des périodes de sensibilité des espèces ou groupe d'espèces à enjeu durant lesquelles l'initiation des travaux est à proscrire												
Mois	S	O	N	D	J	F	M <td>A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td></td>	A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td>	M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td>	J	J	F
Avifaune (hors zone étude)	Reproduction et élevage des jeunes											
Mammifère hors chiroptères	Reproduction et déplacements											
Emyde lépreuse (potentielle)	Reproduction et dispersion des jeunes											
Amphibiens	Reproduction et dispersion des jeunes											
Reptiles	Reproduction et dispersion des jeunes											
Chiroptères	Reproduction et dispersion des jeunes											
Alose feinte	Montaison des reproducteurs / Reproduction											
Anguille jeune	Remontée des cours d'eau (hors passe à poissons) avec pic en décembre											
Anguille argentée	Dévalaison et reproduction (Mer des Sargasses)											
Lamproie de planer	Reproduction											
Blennie fluviatile	Reproduction											
Mois	S	O	N	D	J	F	M <td>A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td></td>	A <td>M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td></td>	M <td>J</td> <td>J</td> <td>F </td>	J	J	F

A. Le respect de la programmation de cette opération réduit le risque d'impacts sur les amphibiens juvéniles en dispersion et les Emydes lépreuses en recherche d'abris hivernaux à partir de novembre (tas de branches...)

B. Le respect de la programmation de ces deux étapes réduit le risque d'impacts sur les chiroptères recherchant un gîte hivernal après leur saison d'accouplement

C. Le respect de la programmation de cette opération permet le passage des jeunes anguilles (qui ne peuvent utiliser la passe à poissons du fait de leur taille) au moment de leur pic de passage, sans nuire à la fin de la dévalaison des individus d'Alose feinte
A noter: le retardement de la migration annuelle des anguillettes ne remet pas en question le recrutement de nouveaux individus, assuré par les reproducteurs capables d'utiliser la passe à poissons qui auront majoritairement dévalé

D. L'achèvement de la pose du gué fusible avant Mars réduit l'impact sur le recrutement de nouveaux individus d'Alose feinte

L'initiation de travaux impacte fortement le taxon

Période où la mesure de réduction est à initier

Travaux d'impact moindre après le respect de la période d'initiation et mesure de réduction

Période importante pour les individus mais non déterminante pour le bon maintien du taxon.

Tableau 2 - Phasage des travaux d'aménagement du pont en fonction des périodes de sensibilité des espèces

3. MESURE DE REDUCTION : ENCADREMENT DU CHANTIER PAR UN ECOLOGUE (MR4)

De manière générale, le maître d'ouvrage élaborera un cahier des charges renfermant les prescriptions relatives à l'environnement que devront respecter les entreprises pendant le chantier.

L'assistance environnementale consiste au suivi de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées. Le prestataire chargé de la réalisation de cette mission sera mandaté à l'issue d'une procédure de consultation.

Des journées de calage permettront de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agit de retranscrire sur le terrain l'ensemble des préconisations.

Les limites de l'emprise du défrichement seront communiquées au chef de chantier. Il est ici rappelé qu'un balisage visible sera entrepris pour matérialiser leur emprise.

Un membre du chantier sera formé et chargé chaque matin de vérifier la tenue du balisage. L'écologue pourra vérifier périodiquement le bon respect des consignes.

Phase chantier :

Lors de la phase travaux, il est nécessaire de réaliser des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites en présence d'un expert indépendant seront faites de façon hebdomadaire à la mise en œuvre puis lors des phases critiques du chantier.

Cela permet également de conseiller les responsables de chantier ainsi que le personnel technique et d'orienter l'évolution de la phase chantier.

Articulation :

L'encadrement débute avant les travaux, soit en fin d'été, avec la mise en défens des espaces sensibles (s'il y a lieu). Il s'agira de baliser les emprises du chantier, idéalement après le passage du géomètre.

L'encadrement écologique se poursuit pendant les travaux, lors de la libération des emprises, de la taille des arbres et du déroctage (s'il y a lieu), pour s'assurer que les talwegs ne soient l'exutoire d'aucun rejet, grâce à la mise en place des merlons étanches ou autre solution adaptée.

En cas de pollution identifiée et caractérisée, les organismes identifiés dans le plan d'intervention d'urgence seront prévenus.

Ces suivis feront l'objet de comptes rendus de réunion, de reportages photographiques, qui seront transmis au maître d'ouvrage, à la DDTM et à la DREAL Occitanie par ce dernier.

A la fin des travaux, les entreprises devront organiser le repli de leur matériel, le démontage des baraquements provisoires, ainsi que le nettoyage de l'ensemble des zones impactées par le chantier.

4. MESURES COMPENSATOIRES : POSE DE GITES A CHIROPTERES TEMPORAIRES (MC1)

Objectif : compenser temporairement la perte des 2 gites

Le milieu naturel est propice à la chasse et au transit pour les chiroptères, mais la **ripisylve est dépourvue d'arbres à cavités** à proximité immédiate du pont. Etant donné, que les orifices présents au sein du pont seront condamnés durant les travaux (pour éviter la destruction d'individus), le **renforcement de l'habitabilité de la ripisylve** constitue une alternative intéressante.

Leur positionnement à proximité du site (avec un taux d'erreur d'implantation de 20%), est envisagé à hauteur de **30 nichoirs**. A raison d'un **taux d'occupation de 10 individus par nichoir** et une estimation de **150 à 200 individus impactés par le projet**.

Cette offre d'accueil compensatoire est temporaire (à déposer en fin de chantier) et sera relayée par la **mesure MA1 pérenne citée ci-après**, mise en place en dernière phase de travaux. Pour laisser aux chiroptères le temps d'intégrer ces nouveaux gîtes dans leur environnement, La pose des nichoirs interviendra le plus en amont possible avant le commencement des travaux. Elle est **programmée pour l'été 2023** et interviendra de fait au moins **une année avant les travaux de réfection du pont**.

Efficacité : L'anticipation de la pose des nichoirs sur la mise en œuvre de la phase de travaux favorisera leur utilisation par les Chiroptères. Il est attendu une colonisation de ces gîtes après destruction du tablier du pont.

Localisation de la mesure : cf. Carte 3 ci-contre.



Capacité d'accueil : environ 10 individus de la taille des Pipistrelles

Panneaux d'accrochage en bois : 4

Installation : Clous en aluminium et bloc C compatibles avec les arbres.

Dimensions extérieures : Ø 28 cm.

Hauteur : 44 cm.

Matériel : bois-béton SCHWEGLER.

Poids : env. 10,2 kg.

Cintre avec bloc de montage et clous en aluminium.

Figure 3 - Exemple de nichoir 2FS adaptés aux espèces de chiroptères du site d'étude



carte 3 - localisation des arbres identifiés pour l'implantation des gîtes pour chiroptères

5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT : CREATION DE GITES A CHIROPTERES DANS LE NOUVEAU PONT (MA1)

Objectif : compenser de manière permanente la destruction des 2 gites présents dans le tablier de l'ancien pont, par l'ajout de 4 nouveaux gites.

Modalités de mise en œuvre :

1 – Dispositif d'accueil envisagé (cf. vue latérale – figure 13 ci-contre) :

Les boîtiers d'accueil reproduisent la structure des joints de dilation : une fente de 2 cm de largeur sur

La hauteur proposée de 20 cm pourra être augmentée (si possible) pour ressembler à la profondeur actuelle du joint de dilation)

2 – Positionnement des gites (cf. vue latérale – figure 13 ci-contre) :

Le projet actuel prévu par le maître d'ouvrage prévoit la création de blocs béton au-dessus des piles actuelles du pont, ce qui aura pour effet de rehausser le niveau du tablier du pont et donc permettra de positionner les gites artificiels plus haut que la hauteur maximale des piles actuelles du pont.

Ainsi, les gîtes se situeront au-dessus du niveau de la crue décennale, de manière à éviter la destruction des individus. Le positionnement des gites évitera également des impacts sur les chiroptères qui vont les coloniser, lors de futures opérations de maintenance.

3 – Quantification du linéaire d'habitat potentiel à créer (cf. vue du dessus – figure 13 ci-contre) :

Rappelons que l'habitat potentiel initial représenté par les 2 gites/joints de dilation détruits en même temps que le tablier du pont à reconstruire représentent **un linéaire de 18 mètres** (soit 2 x 9 mètres pour chaque joint).

Il est donc proposé d'apposer **4 gîtes artificiels au niveau des 2 piles du nouveau à raison de 2 gites par pile.**

Chaque pile ayant une longueur de 9 mètres, le **potentiel d'accueil sera donc doublé**, grâce à la création d'un **linéaire de 36 mètres** (4 x 9 mètres pour chaque dispositif à mettre en place).

Efficacité : Les gîtes implantés dans les ponts sont particulièrement recherchés par certaines espèces de chiroptères. Une colonisation de ces nouveaux gîtes devrait se produire rapidement après l'achèvement des travaux. Une fois l'utilisation constatée, l'objectif sera atteint.

Suivi : Sur **3 saisons (printemps / été / automne) durant les 3 premières années** après leur pose. Il consistera à effectuer des visites de contrôle des nichoirs et des comptages en sortie de gîte. S'il est fait le constat qu'il n'y a pas eu de reprise de l'activité au bout de ces 3 années, d'autres suivis pourront être envisagés sur 10 ans avec adaptation des mesures en conséquence.

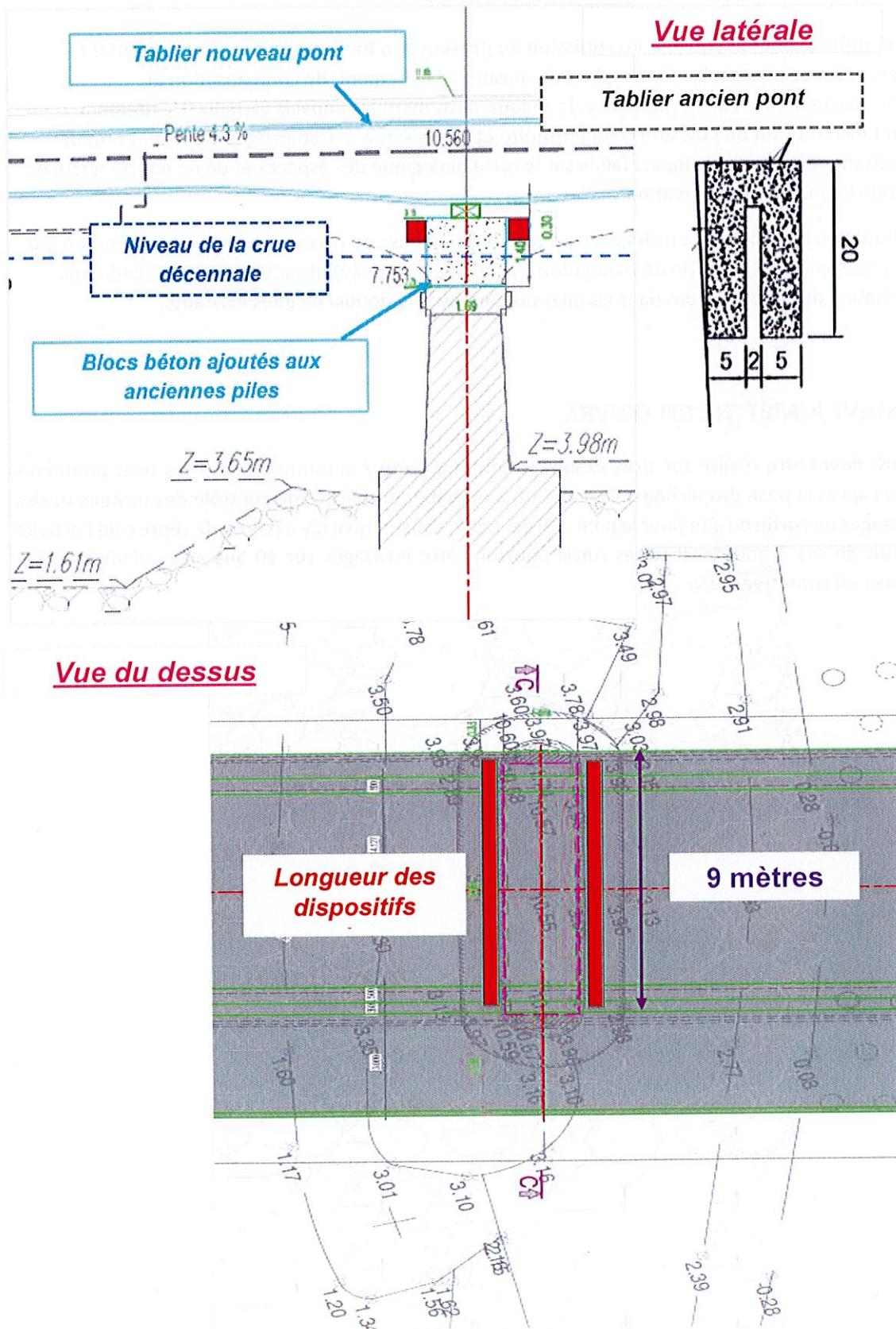


Figure 1 - Schéma d'implantation de principe de gîtes à chiroptères à installer après les travaux sur les piles du pont

V. EFFICACITE DES MESURES ENVISAGEES

Les chiroptères ont fait l'objet d'une **pression de prospection forte** pour définir les espèces en présence. Sur ce groupe, la mise en place de mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement dédiées permettra de réduire nettement les impacts globaux. L'évitement n'étant pas suffisant une mesure compensatoire et une mesure d'accompagnement sont prévues permettant de garantir un impact faible sur le cycle biologique des espèces et de ne pas remettre en question leur état de conservation.

L'anticipation de la pose des nichoirs au préalable de la phase de travaux garantit leur utilisation par les espèces impactées (Murin de Daubenton et Pipistrelle pygmée). Il est également attendu une colonisation des gîtes prévues dans les piles du pont avec le double de gîtes existants.

VI. SUIVI A METTRE EN ŒUVRE

Le suivi devra être réalisé sur trois saisons (printemps / été / automne) durant les trois premières années après la pose des nichoirs. Il consistera à effectuer des visites de contrôle des nichoirs et des comptages en sortie de gîte pour le pont. S'il est fait le constat qu'il n'y a pas eu de reprise de l'activité au bout de ces 3 années, d'autres suivis pourront être envisagés sur 10 ans avec adaptation des mesures en conséquence.